



Lors de sa séance du 16 mai 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Vestiaires football abri PC Grand-Salève

Rénovation et mise en conformité - demande de crédit pour travaux

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 mars 2023 (prop. n°23.06),
- vu le rapport de la commission des constructions du 2 mai 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. De réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité des vestiaires de football dans l'abri PC de Grand Salève.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'900'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'900'000 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 341.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2052.

Remplacement des fenêtres, immeuble sis place de l'Eglise 1, du bâtiment du service de la Police municipale

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 19 avril 2023 (prop. n°23.09),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De remplacer les fenêtres de l'immeuble sis Place de l'Eglise 1 – bâtiment du service de la Police municipale.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 80'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.

4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 80'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2032.

Remplacement des panneaux d'affichage communaux

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 19 avril 2023 (prop. n°23.10),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De remplacer les panneaux d'affichage communaux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 95'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 95'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 332.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2032.

Remplacement de l'ensemble des éclairages des trois écoles, Bois-Gourmand, Pinchat et Grand-Salève par des LED dans le cadre du projet Eco21 – SIG

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 28 avril 2023 (prop. n°23.11),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De remplacer l'ensemble des éclairages des trois écoles, Bois-Gourmand, Pinchat et Grand-Salève par des LED dans le cadre du projet Eco21.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 750'000.



3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 750'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 217.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2032.

Réfection et aménagement de la Fontaine de César

- Vu les articles 30, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 8 mai 2023 (prop. n°23.12),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De procéder à la réfection et au réaménagement de la fontaine de César.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 60'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 60'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2023 à 2032.

Comptes 2022 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation immobilière de la ville Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2022, du 12 avril 2023,
- conformément aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 9 mai 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

d'approuver les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2022 comportant CHF 8'216'765.12 aux recettes et CHF 2'227'007.25 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 5'989'757.87, et le bilan au 31 décembre 2022 au montant de CHF 77'174'627.97.

Comptes 2022 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2022, du 5 avril 2023,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 9 mai 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

d'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2022 comportant CHF 632'982.55 aux recettes et CHF 458'724.00 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 174'258.55, et le bilan au 31 décembre 2022 au montant de CHF 13'659'379.08.

Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,



- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 9 mai 2023,
- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 38'642'680.31 aux charges et de CHF 40'114'206.45 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'471'526.14.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 6'542'021.16 aux dépenses et de CHF 428'928.20 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 6'113'092.96.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 138'927'374.57.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 1'741'489.80 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juillet 2023.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la motion suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

Pour des espaces publics vivants aux Grands Esserts

Considérant :

- la proposition n°20.02 du Conseil administratif au Conseil municipal «Crédit d'étude pour les espaces publics des Grands Esserts et pour le pilotage général» et la délibération qui a suivi, votée le 15 septembre 2020,
- l'important espace public qui sera créé par l'esplanade Jean Piaget et la promenade des Cirses de près de 2 hectares,
- la préoccupation que doivent avoir les promoteurs et les autorités municipales quant à l'appropriation la plus forte possible de l'espace public pour en faire un lieu de rencontre et de convivialité,
- que souvent les aménagements extérieurs sont les parents pauvres du projet, notamment venant tout à la fin du dispositif constructif,
- l'importance des moyens mis en œuvre tant par la commune que l'État et les promoteurs pour la réussite de ce quartier,
- la temporalité voulue par les différents accords passés pour donner suite aux négociations, notamment avec les référendaires,
- l'exemplarité que peut revêtir un nouveau quartier, notamment sur les aspects écologiques, énergétiques et sociaux,
- le potentiel de visiteurs externes au site et à la commune, en particulier les acteurs de la construction et de la réalisation de logements,
- l'importante dotation du fond cantonal d'art contemporain disposant d'œuvres de qualité et d'artistes reconnus,
- le nécessaire soutien à la culture et à l'art,

LE CONSEIL MUNICIPAL
demande au Conseil administratif
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

de bien vouloir étudier l'idée d'intégrer des espaces à des fins artistiques, culturelles, récréatives et artisanales à travers l'esplanade Jean-Piaget et la promenade des Cirses et de mettre au budget des investissements une somme permettant de mieux faire vivre les espaces communs.

Veyrier, le 25 mai 2023

Le président du Conseil municipal :
Charles Hutzli